

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-387 du 16 Novembre 1987

transmettant au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire un projet de décision-loi portant création d'un impôt spécial sur les salaires nets du personnel béninois du Projet Pétrolier de Sèmè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 3 Novembre 1987 ;

LE Conseil Exécutif National entendu au cours de sa séance du 4 Novembre 1987 ;

DECRETE :

Le projet de décision-loi ci-joint relatif à un impôt spécial sur les salaires nets du personnel béninois du Projet Pétrolier de Sèmè sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre du Travail et des Affaires Sociales qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSER DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Dans le cadre de l'application conséquente des mesures découlant de la dénonciation par notre Etat du contrat intervenu entre lui et Saga-Pétroleum, le Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin a proposé, au cours de sa séance du 03 Novembre 1987, la création d'un impôt spécial sur les salaires nets du personnel béninois du Projet Pétrolier de Sèmè, dans la mesure où ce personnel ne peut plus être concerné par un contrat devenu caduc.

Il convient de souligner à votre ....

.../...

haute attention que l'objectif fondamental de l'impôt spécial dont la création est soumise à votre appréciation n'est pas de réduire les charges salariales brutes supportées par le budget du Projet Pétrolier de Sèmè, mais de réduire le trop grand écart existant entre les salaires nets du personnel béninois dudit projet et ceux payés dans d'autres secteurs d'Etat. En effet, les premiers sont supérieurs aux seconds dans des proportions allant du simple au triple.

Les taux de cet impôt spécial se présentent comme suit :

- 1° - pour le personnel d'encadrement supérieur (catégorie C) 25 % du salaire net ,
- 2° - pour le personnel d'encadrement moyen ( catégorie M ) 20 % du salaire net ;
- 3° - pour le personnel d'exécution (catégorie E ) 10 % du salaire net .

Les produits de l'impôt spécial sur les salaires du personnel béninois du Projet Pétrolier de Sèmè seront versés dans un compte spécial qui sera ouvert par le Ministre des Finances et de l'Economie dans les livres de l'Agence Principale de COTONOU de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ( B C E A O ).

Les modalités d'utilisation de ces produits seront déterminées par le Conseil Exécutif National ou son Comité Permanent, sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

Il serait opportun que soit adopté, par procédure d'urgence, le projet de décision-loi ci-joint portant création d'un impôt spécial sur les salaires nets du personnel béninois du Projet Pétrolier de Sèmè, la date d'entrée en vigueur dudit impôt étant fixée au 1er Novembre 1987.

Fait à Cotonou, le 16 Novembre 1987

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie



Barnabé BIDOUZO.

Le Ministre du Travail  
et des Affaires  
Sociales



André ATCHADE

Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 20 MFE-MTAS 8.

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECISION-LOI N°

Portant création d'un impôt spécial sur  
les salaires du personnel béninois du  
Projet Pétrolier de SEME.

Le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté en sa séance du

Le Président de la République promulgue la Décision-loi dont la teneur suit :

.....  
Article 1er. - Il est institué un impôt spécial sur les salaires nets du personnel béninois du Projet Pétrolier de SEME.

.....  
Article 2. - Les taux de l'impôt ci-dessus créé sont les suivants :

1°) Pour le Personnel d'encadrement supérieur (catégorie C)

25 % du salaire net ;

2°) pour le Personnel d'encadrement moyen (catégorie M)

20 % du salaire net ;

3°) pour le Personnel d'exécution (catégorie E)

10 % du salaire net ;

.....  
Article 3. - Ces produits de l'impôt spécial visé à l'article 1er seront versés dans un compte spécial ouvert par le Ministre des Finances et de l'Economie dans les livres de l'Agence principale de Cotonou de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

.....  
Article 4. - Les modalités d'utilisation des revenus provenant des prélèvements prescrits par la présente décision-loi seront déterminées par le Conseil Exécutif National sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

.../...

Article 5.- La présente décision-loi qui prend effet pour compter du  
1er Novembre 1987 sera exécutée comme loi de l'Etat.

Cotonou, le

Le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire

Romain VILON-GUEZO